

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1892

présenté par
M. Depierre-----
ARTICLE 42

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« e) de fixer aux autorités de tutelle des cantines scolaires, une obligation de recours à des produits prioritairement saisonniers et à des produits issus de l'agriculture biologique, à hauteur de 25 % d'ici à 2010, 50 % en 2012 et 100 % en 2015. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser le recours aux produits issus de l'agriculture biologique par les cantines scolaires : cela serait un double engagement fort des collectivités à la fois en termes de santé publique et de préservation de notre environnement. Ce serait également un formidable moyen de familiariser les générations futures à de nouveaux réflexes alimentaires et de consommation. La qualité des produits servis aux enfants doit être au centre des préoccupations. Des initiatives récentes réalisées dans certains départements où les cantines scolaires se sont lancées dans des repas entièrement « bio » et de saison prouvent que le recours aux produits bio ne coûtent pas forcément plus cher que les produits traditionnels.